

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 541

présenté par

M. Peu, M. Dharréville, M. Jumel, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Chassaing, M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 39

À la fin de l'alinéa 1, substituer à l'année :

« 2020 »

l'année :

« 2019 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux modifications affectant la composition de la commission de surveillance d'être applicables dès le 1^{er} janvier 2019. En effet, ces dispositions ne semblent pas poser de difficulté pratique.